

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS154

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 58 à 61.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a rétabli la possibilité d'internaliser la gestion du CPF au sein de l'entreprise. Celle-ci est pourtant incompatible avec les objectifs de mutualisation et de personnalisation que se donne le projet de loi.

Il est donc proposé de supprimer ces alinéas.